

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 27 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1447-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux, Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : McGarrell Place, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 19, 20, 23, 24, 25 et 27 février 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 26 février 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00169332 – inspection proactive de la conformité

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Soins palliatifs

Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 29 (3) 13. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins

Paragraphe 29 (3) Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

13. Son état nutritionnel, notamment sa taille, son poids et les risques qu'il court en matière de soins alimentaires.

Une personne résidente a été admise au foyer et une évaluation des risques nutritionnels ainsi qu'une évaluation nutritionnelle n'ont pas été réalisées. Son poids a montré une perte de poids importante, aucune nouvelle pesée n'a été effectuée pour vérifier si la perte de poids était exacte et l'évaluation nutritionnelle relative à la perte de poids documentée n'a pas été effectuée. Le programme de soins de la personne résidente n'était pas basé sur une évaluation de l'état nutritionnel, notamment du poids ou les risques en matière de soins alimentaires.

Sources : dossiers médicaux d'une personne résidente, politiques CARE17-P10.03 sur la surveillance du poids et de la taille (Weight and Height Monitoring) et CARE17-P10.01 sur la marche à suivre relative à l'évaluation nutritionnelle des personnes résidentes (Resident Nutritional Assessment Procedure), entretiens avec une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP), un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée (IAA) et le diététiste professionnel ou la diététiste professionnelle (Dt.P.).